

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

Membres présents :
14

Votants
14

Date de la Convocation
21 Juillet 2020

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic – BUCHHOLZER Dominique - EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal – FOUSSE Kévin - FRANTZ Stéphane – KUNEGEL Alain – MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy
Mmes CHRISTOPHE Laure – DOERPER Alexandra – FRANZETTI Camille - WOJCIECHOWSKI Véronique

Etait absent : Mr LAMBERT Lionel

Mr BAUMGARTH Ludovic a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ;
- 2 - RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS ;
- 3- ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE LA MOSELLE ;
- 4- SOUTIEN A L'EMPLOI A LA RURALITE ET AUX JEUNES ;
- 5- DEMANDES DE SUBVENTION ;
- 6 - DIVERS.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué au S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS, suite au courrier reçu par mail le 27 juillet 2020 concernant une invitation à une réunion du comité syndical qui aura lieu le 3 août 2020, et propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

28_07_2020_01 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ou à des accroissements saisonniers d'activité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Il sera habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagements.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

28_07_2020_02 : RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

28_07_2020_03 : ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par mail pour une adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle.

L'objectif est de partager ses connaissances et de mutualiser des solutions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Veckring à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

28_07_2020_04 : SOUTIEN A L'EMPLOI A LA RURALITE ET AUX JEUNES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé en date du 15 juillet 2020 par le Département, relatif au plan départemental d'urgence Eté 2020 « 400 JOBS D'ETE », soutien à l'emploi, à la ruralité et aux jeunes.

L'objectif est de permettre à des jeunes étudiants d'être embauchés cet été.

Une aide départementale de 2 210 € (équivalence SMIC + charges) par mois par jeune employé, sera versée à la Commune sous forme de subvention.

Un appel à candidatures a été diffusé sur le site internet de la commune, sur Panneau Pocket, puis distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la Commune pour le recrutement de deux jeunes durant le mois d'août 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan départemental d'urgence Eté 2020 « 400 jobs D'ETE ».

PREND ACTE qu'une aide départementale de 2 210 € (équivalence SMIC + charges) par mois par jeune employé, sera versée à la Commune sous forme de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

28_07_2020_05 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- les demandes de subvention déposées par les associations « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés », « la Bibliothèque » et « les Chœurs du Hackenberg ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer :

- par 11 voix pour et 3 abstentions une subvention d'un montant de 150 € à l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés
- par 13 voix pour et 1 abstention une subvention d'un montant de 250 € à La Bibliothèque
- par 14 voix pour une subvention d'un montant de 250 € aux Chœurs du Hackenberg

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

28_07_2020_06 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué qui représentera la commune de Veckring aux réunions du comité syndical du S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote, par 13 voix pour et 1 abstention

DESIGNE Monsieur KUNEGEL Alain délégué au S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Communications

• COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige le Maire à rendre compte des décisions qu'il a prises sur le fondement des délégations générales qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

Aussi, j'entends informer le Conseil Municipal des décisions que j'ai prises pour défendre la commune en justice, conformément au 16° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En effet, un citoyen, Monsieur Hervé HENRY, a expliqué sur sa page Facebook « *Dynamisons Veckring* » le 13 juin 2020 et par le biais d'un courrier adressé à l'ensemble des membres du Conseil le 16 juin 2020 que le Maire aurait, sans résultat et sans jamais rendre de compte au Conseil Municipal, dépensé plus de 75000 euros de frais d'avocats, ce chiffre a été rectifié par ce même citoyen à 7 500 euros.

Il expliquait, notamment, que cette somme aurait dû être mieux affectée, comme par exemple, à l'achat de masques, de gants et de gel hydro alcoolique pour lutter contre l'épidémie de COVID 19.

Des explications m'ayant été demandées lors du précédent Conseil Municipal, je me dois, en toute objectivité, d'informer les conseillers de la situation.

Monsieur Hervé HENRY a introduit quarante-trois recours contentieux à l'encontre de la commune et du CCAS.

Aux termes de ses recours, il demande:

- l'annulation de délibérations adoptées par la commune lors des conseils municipaux des 12 juin 2018, 25 mars et 12 avril 2019, qui seraient prétendument illégales ;
- l'annulation d'une délibération du CCAS de VECKRING ;
- mais également l'annulation de décisions de refus de communiquer des documents administratifs qui seraient, là encore, illégales.

Sur le fondement de la délégation générale qui m'a été octroyée par le Conseil, j'ai décidé de confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet FIDAL - 17C rue Alain Savary - 25000 BESANCON.

1) Sur le bilan contentieux

Sur les quarante-trois recours contentieux intentés à ce jour par Monsieur Hervé HENRY, dix ont été rejetés pour irrecevabilité (n°1804984 ; 1902866 ; 1902867 ; 1902868 ; 1902869 ; 1902870 ; 1902871 ; 1902872 ; 1902876 ; 1902889).

Par ailleurs, et après dépôt des mémoires en défense de la commune, Monsieur HENRY s'est désisté d'une partie de ses recours, en sachant qu'ils étaient voués à l'échec.

Cela a été le cas dans huit contentieux (n°1904549 ; 1904550 ; 1807460 ; 1805061 ; 1805062 ; 1804976 ; 1804980 ; 1803178).

Monsieur Hervé HENRY a d'ailleurs été condamné par le Tribunal Administratif, à deux reprises, à verser à la commune une somme de 1.000 euros pour couvrir ses frais de justice (n°1803178 et 1804980). Nous allons assurer le recouvrement de ces sommes.

Enfin, suite à une médiation initiée par le Tribunal Administratif et à la signature du protocole transactionnel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, Monsieur Hervé HENRY s'est désisté de six de ses recours (n°1900623 ; 1900823 ; 1900622-4 ; 1900019 ; 1806344 ; 1806477).

Il reste donc, pour l'instant, dix-neuf contentieux en cours d'instruction.

Je tiens à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent, les dossiers afférents à chaque recours ainsi que les décisions de justice rendues par le Tribunal Administratif.

2) Sur les frais générés pour la commune

Pour assurer sa défense en justice dans ce très grand nombre de contentieux engagés devant le Tribunal Administratif, la commune a été contrainte de faire appel à un cabinet d'avocat, ce qui représente un coût non négligeable.

Ainsi, les diligences effectuées par le Cabinet FIDAL représentent, à ce jour, une somme de 11 934,96 euros T.T.C.

Ce montant correspond au temps consacré à l'analyse et au suivi des quarante-trois recours contentieux, à la rédaction de 22 mémoires en défense et de deux mémoires d'observations devant la CADA, à la rédaction de courriers, de courriels, de délibérations, d'un protocole transactionnel, et à l'assistance apportée à la commune tout au long de la médiation initiée par le Tribunal Administratif.

De plus, les frais de médiation ont été mis à charge de la commune par le Tribunal Administratif, ce qui représente un coût de 2.572,80 euros TTC. Ces dépenses sont uniquement la conséquence des actions en justice de Monsieur Hervé HENRY qui ont toutes, jusqu'à présent, été rejetées. Monsieur Hervé HENRY n'a, au jour de la présente délibération, obtenu gain de cause dans aucun des contentieux qu'il a initié à l'encontre de la commune.
Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu effectué par Monsieur le Maire quant à la délégation générale qui lui a été confié au titre du 16° de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

- Conseil Municipal du 23 juin 2020

Délibération 23_06_2020_04 , une erreur matérielle a été transcrite et a été rectifiée comme suit :
« 14 voix pour et une abstention » en lieu et place de « à l'unanimité »

Dans le point Divers « communication »

Concernant l'aménagement extérieur de la salle socioculturelle lot 3 « Préau »
Le montant des travaux réalisés par l'entreprise Lorraine Toiture est de **80 996, 80 € H.T.**

- Projet aménagement extérieur salle socioculturelle

Suite à l'analyse du cabinet du bureau d'étude « LABART » de Thionville, pour un coût de 1 500 € H.T., il en est ressorti que les massifs prévus initialement dans le projet étaient sous dimensionnés et lors de la mise en place de ces massifs , le drain existant et devant servir d'évacuation d'eau pluvial a été endommagé par nécessité de réaliser des fondations beaucoup plus imposantes .Cela engendre donc des coûts supplémentaires pour cette réalisation de Préau et qui ont été réalisés pour un montant de 3 899, 59 € H.T.

- Travaux réfection trottoir

Suite à l'intervention du SIDEET sur un problème de réseau devant la propriété du 11 Grande Rue à Veckring et vue l'état des bordures de trottoir, profitant de la présence de l'entreprise MOLARO mandatée par le SIDEET pour ces travaux d'intervention, à ma demande, elle a changé 28 m de bordure pour un montant de 1 523 € H.T. reste maintenant à prévoir l'enrobé sur le trottoir et l'usoir en étroite collaboration avec le propriétaire du 11 Grande Rue .

- Nouveau dispositif d'aide aux communes de moins de 2000 habitants appelé Ambition Moselle (voir courrier)

Par courrier du 15 juillet 2020 le Département de la Moselle, par le biais de son président, fait savoir qu'il y aura un nouveau dispositif d'aide aux commune de moins de 2 000 habitants pour la période 2020-2025 appelé Moselle Ambition où une enveloppe de 125 Millions d'euros est réservée où l'on pourra y déposer 3 dossiers .

Suivant notre programme électoral je proposerai :

- 1 - le projet Aire de jeux
- 2 – Réhabilitation Cœur du Village
- 3 – Chemin piétonnier de liaison entre Helling et Veckring ou aire de Camping- car



Affaire suivie par :
Olivier BOURGUIGNON
☎ 03 87 78 07 19
Service d'Aide aux Collectivités Mosellanes
N/Réf. : AMBITION/OB/MS/20105
Objet : AMBITION MOSELLE 2020-2025

Monsieur Pascal JOST

Maire de VECKRING
19 Grand'Rue
57920 VECKRING

Metz, le 15 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Je prends votre attache au sujet du nouveau dispositif Ambition Moselle destiné au financement de vos investissements sur la période 2020-2025.

Avec Ambition Moselle, le Département entend initier, accompagner et soutenir les projets qui permettront à notre département de rayonner tout en apportant une attention particulière aux projets de proximité qui contribuent au bien-être quotidien des mosellans.

Un règlement assoupli, adapté à la diversité de nos territoires et des collectivités qui les composent, permettra ce double objectif tout en contribuant également à la reprise de l'économie mosellane.

A cet égard, le Département a opté pour une approche partenariale différenciée :

- les communes de plus de 2 000 habitants et les 23 intercommunalités mosellanes s'engageront dans une démarche de négociation préalable et de contractualisation ;
- les communes de moins de 2 000 habitants bénéficieront de modalités conventionnelles simplifiées.

J'aurai l'occasion de vous détailler, dès le mois de septembre, les modalités de notre futur partenariat lors de réunions qui seront organisées sur chacun des territoires mosellans.

Dans cette perspective, je vous adresse ci-joint une plaquette de présentation du nouveau dispositif qui vous permettra d'en saisir les principes et la finalité, ainsi qu'un exemplaire du formulaire de demande de subvention, bientôt téléchargeable sur le site du Département.

Les services départementaux sont d'ores et déjà à votre disposition pour tout renseignement et analyse des premiers dossiers de demande de subvention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick WEITEN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick WEITEN

Copie pour information à :

Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
Madame Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente du Département
Madame Isabelle RAUCH, Députée, Conseillère Départementale
Monsieur Pierre ZENNER, Conseiller Départemental

- **Travaux de déplacement borne IGN**

Suite au remplacement de la cabine haute du transformateur se trouvant à proximité du cimetière, il y a lieu de déplacer la borne IGN se trouvant dans le sous bassement de cette cabine. Seul un géomètre expert peut réaliser cette opération. Après prise de contact avec le cabinet Helstroffer, un devis a été établi pour 300 € H.T.

- **Levé topographique centre du village (église, presbytère, mairie)**

Dans le but de réaliser le dossier de réhabilitation du cœur de village (Mairie, Eglise, Presbytère), projet acté lors de la séance du conseil Municipal du 23 juin 2020, il était nécessaire de réaliser un relevé topographique.

Le cabinet de Géomètre Helstroffer l'a réalisé pour un montant de 1 057,80 € H.T.

- **Aménagement extérieur de la salle socioculturelle lot 5 mise en valeur des abords**

Par délibération du 12 avril 2019, il avait été décidé de solliciter l'assistance de Moselle Agence Technique pour les lots 3 (préau) et 5 (Mise en valeur des abords existants) et d'en approuver les termes de la convention pour une prestation d'assistance technique de maître d'ouvrage avec l'acceptation du détail financier de la prestation opérationnelle, où était spécifié le lancement de la consultation avec ouverture des offres des entreprises, leurs analyses et aide à la notification des marchés avec leur mise au point.

L'appel d'offre a été publiée en procédure adaptée (marché entre 40 000 € H.T. et 90 000 € H.T.) le 27/07/2020 sur la plateforme de Matec avec une date limite de remise des offres fixée au 25/08/2020 ; il y aura aussi une parution dans le Républicain Lorrain pour un coût de 110 € H.T.

- **Vente ancien minibus**

Par délibération du 23 Juin 2020, il a été décidé d'acquérir un véhicule d'occasion, en remplacement du minibus communal ayant atteint l'âge de 20 ans.

L'ancien minibus a été vendu à un habitant de Veckring pour un montant de 1 250 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 29 JUILLET 2020

Le Maire

JOST Pascal

